

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SERVICES

PRÉAMBULE

La société CONCORDE TECH INNOVATION, Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 102 487 774, dont le siège social est sis 50 avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris (France) ci-après désignée l'« Éditeur », édite et exploite, sous la dénomination commerciale « Concorde Workforce », une plateforme logicielle accessible en ligne, en mode Software as a Service (SaaS), permettant la gestion du temps de travail, des absences et congés, du pointage et de la géolocalisation des collaborateurs, de la paie et de la fonction ressources humaines (la « Plateforme » ou le « Service »).

Toute personne morale souscrivant à un abonnement à la Plateforme (le « Client ») reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes conditions générales de services (les « CGS » ou le « Contrat »), en avoir compris la portée et les avoir acceptées sans réserve.

Les présentes CGS sont destinées exclusivement à des Clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs au sens de l'article liminaire du code de la consommation.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule au sein des présentes ont la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« Anomalie » : Tout dysfonctionnement, défaut, erreur, faille ou comportement du Service non conforme à la Documentation, classé selon les niveaux de criticité définis à l'Annexe « Niveau de service » ;

« Annexes » : Les documents annexés aux présentes CGS, notamment l'accord relatif au traitement des données à caractère personnel (DPA), l'engagement de niveau de service (SLA), la grille tarifaire et la liste des sous-traitants ultérieurs ;

« Client » : La personne morale ayant souscrit un Abonnement au Service auprès de l'Éditeur ;

« Commande » : Tout formulaire de souscription électronique ou tout autre acte écrit, accepté par les Parties et précisant notamment le périmètre fonctionnel souscrit, le plan d'abonnement, le nombre d'Utilisateurs, la durée et le prix ;

« Compte » : Espace personnel créé pour le Client et accessible aux Utilisateurs habilités au moyen de leurs Identifiants ;

« Documentation » : Ensemble des documents techniques, fonctionnels et d'aide à l'utilisation du Service mis à la disposition du Client par l'Éditeur, sous quelque format que ce soit, y compris les guides en ligne et notes d'évolution ;

« Données du Client » : Ensemble des données, contenus, informations et fichiers fournis, importés, saisis ou générés par le Client ou ses Utilisateurs dans le cadre de l'utilisation du Service, en ce compris les Données à Caractère Personnel ;

« Données à Caractère Personnel » : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« Loi Informatique et Libertés ») ;

« Données de Géolocalisation » : Toute donnée permettant de déterminer la position géographique d'un Salarié-Utilisateur, traitée par la Plateforme dans le cadre du module de pointage géolocalisé ;

« Données de Pointage » : Toute donnée permettant d'enregistrer et de contrôler les horaires de travail, les présences, les absences, les entrées et sorties des Salariés-Utilisateurs ;

« Éditeur » : La société identifiée au préambule, prestataire du Service ;

« Identifiants » : Eléments d'authentification (identifiant et mot de passe, jeton, second facteur, etc.) permettant l'accès au Service ;

« Mise à jour » : Toute évolution, correction, amélioration, nouvelle version ou correctif déployé par l'Éditeur sur le Service ;

« Parties » : L'Éditeur et le Client, considérés conjointement ; « Partie » : l'un ou l'autre indistinctement ;

« Plan d'abonnement » : Ensemble des fonctionnalités du Service souscrites par le Client, tel que décrit dans la Commande et dans la Documentation (notamment les plans « Starter », « Standard » ou « Premium ») ;

« Plateforme » ou « Service » : La plateforme logicielle « Concorde Workforce » mise à disposition en mode SaaS, accessible via interface web et applications mobiles, comprenant les modules de gestion du temps de travail, gestion des absences et congés, pointage, géolocalisation, gestion RH et gestion de la paie, dans le périmètre souscrit ;

« Salarié-Utilisateur » : Toute personne physique salariée, stagiaire, mandataire social ou collaborateur du Client dont les données sont traitées dans la Plateforme et qui peut, le cas échéant, en être Utilisateur ;

« Sous-traitant ultérieur » : Tout sous-traitant auquel l'Éditeur a recours pour le traitement de Données à Caractère Personnel pour le compte du Client ;

« Utilisateur » : Toute personne physique habilitée par le Client à accéder au Service au moyen d'Identifiants qui lui sont propres, qu'il s'agisse d'un administrateur, gestionnaire, manager ou Salarié-Utilisateur.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes CGS ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur met à disposition du Client, à titre onéreux, l'accès à la Plateforme « Concorde Workforce », ainsi que les services associés (maintenance, support, mises à jour) et les obligations réciproques des Parties.

Le Service est mis à disposition selon un modèle locatif (SaaS) : aucune licence d'utilisation logicielle au sens du droit d'auteur n'est concédée au Client en dehors du droit d'accès et d'utilisation prévu aux présentes.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. Documents contractuels

L'accord des Parties est constitué, par ordre de prévalence décroissante :

- La Commande signée par le Client (formulaire de souscription) ;

- Les éventuelles conditions particulières expressément acceptées par écrit ;
- Les présentes CGS ;
- Les Annexes ;
- La Documentation.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut, sauf stipulation expresse contraire visant spécifiquement la disposition concernée.

3.2. Acceptation

L'acceptation des présentes CGS résulte :

- Soit de la validation expresse, lors de la souscription en ligne, par le cochage d'une case « J'accepte les Conditions Générales de Services » ou tout dispositif équivalent ;
- Soit, à défaut, de tout commencement effectif d'utilisation du Service.

Le Client garantit que la personne procédant à l'acceptation dispose des pouvoirs nécessaires pour engager la personne morale qu'elle représente.

3.3. Exclusion des conditions du Client

Les conditions générales d'achat du Client, ainsi que tout autre document standard émanant de ce dernier, sont expressément écartés.

Toute dérogation aux présentes CGS doit, pour produire effet, faire l'objet d'un écrit signé par un représentant habilité de l'Éditeur.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE

4.1. Fonctionnalités

Dans le périmètre du Plan d'abonnement souscrit, le Service permet, notamment :

- La gestion du temps de travail (planification, badges, horaires, heures supplémentaires) ;
- La gestion des absences et des congés (demandes, validations, soldes, compteurs) ;
- Le pointage des collaborateurs, le cas échéant assorti d'une fonctionnalité de géolocalisation ;
- La gestion administrative des ressources humaines (dossiers, documents, suivi) ;
- La production d'éléments variables de paie et/ou la gestion de la paie ;
- La production d'états, tableaux de bord et reportings RH ;
- L'accès via interface web et applications mobiles (iOS et Android, selon les versions supportées indiquées dans la Documentation).

Le détail des fonctionnalités, des modules optionnels et des éventuelles limitations propres à chaque Plan d'abonnement figure dans la Documentation et, le cas échéant, dans la Commande.

4.2. Périmètre souscrit

Seules les fonctionnalités correspondant au Plan d'abonnement effectivement souscrit par le Client sont activées. L'accès à des fonctionnalités supplémentaires suppose la souscription d'un plan supérieur ou d'un module additionnel, par voie d'avenant ou de Commande complémentaire.

4.3. Configuration

Le Client est seul responsable du paramétrage de la Plateforme, en ce compris la définition des profils,

droits d'accès, règles de gestion, plages horaires, périmètres de géolocalisation, et de toute donnée de référence nécessaire à son exploitation.

L'Éditeur peut proposer des prestations d'accompagnement, dans les conditions tarifaires figurant à la grille tarifaire ou dans une Commande dédiée.

4.4. Évolution du Service

L'Éditeur peut faire évoluer la Plateforme à tout moment, notamment pour des raisons techniques, légales, réglementaires ou de sécurité.

Le Client reconnaît que ces évolutions sont inhérentes au modèle SaaS.

Lorsqu'une évolution emporte une modification substantielle et défavorable d'une fonctionnalité essentielle, l'Éditeur en informe le Client par tout moyen écrit avec un préavis raisonnable.

Le Client qui n'accepterait pas cette modification dispose d'un droit de résiliation dans les conditions de l'article 30.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ACCÈS ET PRÉ-REQUIS

5.1. Pré-requis techniques

- Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition et du maintien en condition opérationnelle ;
- Des équipements informatiques et mobiles permettant d'accéder à la Plateforme ;
- D'un accès internet d'une qualité et d'un débit suffisants ;
- De navigateurs web et systèmes d'exploitation compatibles avec les versions supportées par l'Éditeur, telles qu'indiquées dans la Documentation.

L'Éditeur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements imputables à l'environnement technique du Client ou de ses Utilisateurs.

5.2. Disponibilité géographique

Le Service est principalement conçu pour une utilisation depuis le territoire français et de l'Espace économique européen.

L'utilisation depuis d'autres territoires se fait sous la seule responsabilité du Client, à charge pour lui de vérifier la conformité avec la réglementation locale, notamment en matière de droit du travail, de protection des données et d'export contrôle.

ARTICLE 6 : COMPTE ET RESPONSABILITÉ D'USAGE

6.1. Création du Compte

L'accès au Service nécessite la création préalable d'un Compte. Le Client garantit l'exactitude et la mise à jour des informations fournies à cette occasion.

6.2. Désignation des Utilisateurs

Le Client désigne, sous sa responsabilité exclusive, les Utilisateurs autorisés à accéder au Service. Il attribue à chaque Utilisateur des droits adaptés à son rôle (administrateur, gestionnaire RH, manager, salarié, etc.).

6.3. Identifiants

Les Identifiants sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Le Client est responsable de leur conservation, de leur protection, et de toute utilisation faite au moyen de ceux-ci, qu'elle soit ou non autorisée.

Toute utilisation du Service via les Identifiants d'un Utilisateur est réputée avoir été faite par cet Utilisateur. Le Client s'engage à informer sans délai l'Éditeur de toute perte, vol, divulgation ou utilisation non autorisée d'Identifiants.

L'Éditeur recommande la mise en œuvre de mots de passe robustes et, lorsque la fonctionnalité est disponible, l'activation de l'authentification multi-facteurs.

6.4. Utilisation conforme

Le Client garantit que l'utilisation du Service par lui-même et ses Utilisateurs est conforme aux présentes CGS, à la Documentation, à la finalité du Service et à l'ensemble des lois et règlements applicables.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1. Prix

Les prix sont fixés dans la Commande, par référence à la grille tarifaire en vigueur, exprimés en euros et hors taxes. La TVA et toute taxe légalement applicable sont en sus, à la charge du Client.

Sauf stipulation contraire, le prix est calculé par Utilisateur (ou par Salarié-Utilisateur) et par période d'abonnement, selon le Plan d'abonnement souscrit.

7.2. Modalités de facturation

Sauf disposition particulière de la Commande :

- La facturation intervient à terme à échoir, selon une périodicité mensuelle ou annuelle, conformément à la Commande. En cas d'engagement annuel, un tarif préférentiel est appliqué ;
- La première facture est émise à la date de prise d'effet du Contrat ;
- Toute fraction d'unité ou de période entamée est due en totalité.

Les éventuels dépassements (par exemple : nombre d'Utilisateurs supérieur à celui souscrit, options activées en cours de période) sont facturés selon la grille tarifaire et facturés à terme échu, sans préjudice du droit de l'Éditeur d'exiger un alignement tarifaire à compter de la période suivante.

7.3. Paiement

Sauf stipulation contraire de la Commande, les sommes dues au titre de l'abonnement sont prélevées par carte bancaire, à chaque échéance, via la solution de paiement Stripe Checkout opérée par Stripe Payments Europe Ltd.

Le Client conserve, pendant toute la durée du Contrat, des coordonnées bancaires valides et à jour, et autorise la conservation sécurisée de ces coordonnées par Stripe en vue des paiements récurrents.

L'Éditeur peut, sur option mentionnée dans la Commande, accepter d'autres modes de paiement (notamment virement bancaire ou prélèvement SEPA), en particulier pour les Commandes annuelles, les comptes-clés ou les Commandes d'un montant unitaire significatif.

Dans ce cas, les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

En cas de rejet d'un paiement par carte (carte expirée, opposition, provision insuffisante, refus de l'émetteur), l'Éditeur procède à une nouvelle tentative de prélèvement dans un délai raisonnable. Les frais bancaires consécutifs au rejet sont à la charge du Client. Les pénalités prévues à l'article 7.4 courent à compter de la date d'échéance initiale.

7.4. Retard de paiement

Tout paiement non effectué à l'échéance entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce ;
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais exposés sont supérieurs.

7.5. Suspension pour défaut de paiement

Outre la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 7.4, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre l'accès au Service jusqu'au paiement intégral des sommes dues, sans préjudice de son droit de résilier le Contrat aux torts du Client dans les conditions de l'article 8.

La suspension ne dispense pas le Client du paiement des sommes dues pour la période concernée. Aucun remboursement n'est dû au titre des périodes durant lesquelles l'accès a été suspendu pour défaut de paiement.

7.6. Révision tarifaire

L'Éditeur se réserve le droit de réviser ses tarifs à chaque échéance de reconduction. Toute révision est notifiée au Client par écrit avec un préavis minimal de trois (3) mois avant la date d'effet.

À défaut d'opposition écrite du Client avant la date d'effet, la révision est réputée acceptée. En cas d'opposition, le Client conserve la faculté de résilier le Contrat à la date d'effet de la révision, sans pénalité.

7.7. Contestation

Toute contestation de facture doit être notifiée à l'Éditeur, par écrit motivé, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de facture. À défaut, la facture est réputée acceptée. Une contestation, même fondée, ne dispense pas le Client de payer la partie non contestée à l'échéance.

ARTICLE 8 : DURÉE, RÉSILIATION

8.1. Durée

Le Contrat est conclu sans engagement de durée. Il prend effet à la date d'activation du Service et se poursuit, par périodes successives correspondant à la périodicité de facturation choisie dans la Commande (mensuelle ou annuelle), tant qu'il n'est pas résilié dans les conditions ci-après.

8.2. Essai gratuit

L'Éditeur propose, à la souscription, une période d'essai gratuit de trente (30) jours sur le Plan

d'abonnement choisi, sans communication préalable de coordonnées bancaires. La période d'essai ne donne lieu à aucune facturation.

Au cours de la période d'essai, l'Éditeur adresse au Client plusieurs notifications l'informant :

- De l'approche de la fin de la période d'essai, notamment par un rappel quatre (4) jours avant son expiration ;
- De la nécessité de souscrire à un abonnement payant pour conserver l'accès au Service et aux données ;
- Des conséquences en cas d'absence de souscription à l'issue de la période d'essai.

À l'issue de la période d'essai, et sauf souscription d'un abonnement payant par le Client, l'accès au Service est suspendu. Les données et l'environnement d'essai sont désactivés puis supprimés dans les conditions prévues à la politique de conservation des données applicable.

À l'issue de la période d'essai, et en cas de souscription, la facturation du Plan choisi est activée selon la modalité retenue par le Client dans la Commande.

8.3. Résiliation à l'initiative du Client

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment depuis l'interface d'administration de son Compte, sans préavis ni pénalité.

La résiliation prend effet à l'issue de la période d'abonnement en cours, qu'elle soit mensuelle ou annuelle. L'accès au Service est maintenu jusqu'à cette date. Aucune facturation ultérieure n'est émise.

Aucun remboursement n'est dû au titre de la période en cours, quelle que soit sa durée.

Les abonnements annuels étant consentis en contrepartie de conditions tarifaires préférentielles, ils constituent un engagement ferme sur la période souscrite. La fraction non consommée de cette période ne donne lieu à aucun remboursement, sauf stipulation contraire expressément prévue dans la Commande.

8.4. Résiliation à l'initiative de l'Éditeur

L'Éditeur peut résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, par notification écrite, dans les cas suivants :

- Manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations essentielles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse de notification désignée, restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours. La mise en demeure précise le manquement allégué et vise expressément la présente clause résolutoire ; non-paiement persistant à l'issue de la procédure prévue à l'article 7.5 ;
- Atteinte grave à la sécurité du Service, à la confidentialité ou à la protection des données à caractère personnel ;
- Utilisation du Service à des fins manifestement illicites ;
- Cessation d'activité, dissolution, ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, sous réserve des dispositions impératives du livre VI du Code de commerce.

8.5. Effets de la résiliation

La résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne :

- La cessation du droit d'accès et d'utilisation du Service, immédiatement en cas de résiliation immédiate ou au terme de la période payée en cours en cas de résiliation à l'échéance ;

- L'exigibilité de toutes les sommes dues à la date d'effet de la résiliation ;
- La mise en œuvre, à la demande du Client, des opérations de réversibilité prévues à l'article 23 ;
- La restitution ou destruction des Informations Confidentielles, dans les conditions de l'article 17 ;
- Le maintien du Compte du Client en rétention pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de
- La date d'effet de la résiliation, période pendant laquelle le Client peut, à sa demande, réactiver le Compte et récupérer ses Données. À l'issue de ce délai, l'Éditeur procède à la suppression définitive des Données du Client, sous réserve des obligations légales de conservation visées à l'article 23.

Aucun remboursement n'est dû par l'Éditeur en cas de résiliation pour manquement du Client, hors les hypothèses où la loi en dispose autrement.

ARTICLE 9 : NIVEAU DE SERVICE (SLA)

9.1. Engagement de disponibilité

L'Éditeur s'engage à fournir le Service avec un taux de disponibilité mensuel cible précisé à l'Annexe « Niveau de service ».

9.2. Exclusions

Sont notamment exclues du calcul de disponibilité :

- Les opérations de maintenance planifiée, annoncées dans les conditions de l'article 10 ;
- Les interruptions imputables à un cas de Force majeure, à un fait du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers ;
- Les interruptions imputables aux infrastructures de télécommunication tierces ;
- Les défaillances liées à l'équipement, au réseau ou à la configuration du Client ;
- Les opérations de maintenance d'urgence consécutives à un incident de sécurité.

9.3. Support et Anomalies

L'Éditeur met à disposition du Client un support technique selon les modalités (canal, plage horaire, délais de prise en charge et de résolution) précisées à l'Annexe « Niveau de service ».

Les anomalies sont classées par niveau de criticité (bloquante, majeure, mineure) et traitées selon les engagements de l'Annexe.

9.4. Pénalités et compensations

Les éventuelles pénalités ou compensations applicables en cas de manquement aux engagements de disponibilité ou de support sont fixées à l'Annexe « Niveau de service », ces compensations constituant le remède exclusif du Client à raison de ces manquements, sauf faute lourde ou dolosive de l'Éditeur.

ARTICLE 10 : MAINTENANCE ET MISES À JOUR

10.1. Maintenance corrective

L'Éditeur assure la maintenance corrective du Service, consistant à diagnostiquer et corriger les Anomalies, selon les engagements de l'Annexe « Niveau de service ».

10.2. Maintenance évolutive

L'Éditeur procède régulièrement à des Mises à jour du Service (nouvelles fonctionnalités, améliorations, adaptations réglementaires). Le Client est informé des Mises à jour majeures par tout moyen écrit (notes de version, notifications dans la Plateforme, courriels d'information).

10.3. Maintenance planifiée

Les opérations de maintenance planifiée sont, dans la mesure du possible, réalisées en dehors des heures ouvrées et notifiées au Client avec un préavis raisonnable.

10.4. Maintenance d'urgence

En cas de menace pour la sécurité, l'intégrité du Service ou des données, l'Éditeur peut procéder à des opérations de maintenance d'urgence sans préavis. Il en informe le Client dans les meilleurs délais.

10.5. Versions supportées

L'Éditeur n'est tenu d'assurer la maintenance que de la version la plus récente du Service. Le Client ne peut prétendre au maintien d'une version antérieure.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens :

- À mettre à disposition du Client le Service conformément aux présentes CGS, à la Documentation et à la Commande ;
- À apporter à l'exécution du Contrat le soin et la diligence d'un professionnel de son secteur ;
- À mettre en œuvre les moyens humains et techniques raisonnablement nécessaires à la fourniture du Service ;
- À assurer la maintenance et le support dans les conditions des articles 9 et 10 ;
- À mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques en matière de sécurité du Service et de protection des données ;
- À respecter ses obligations en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, dans les conditions du DPA annexé ;
- À informer le Client, dans des conditions raisonnables, des évolutions substantielles du Service.

Compte tenu de la nature des prestations fournies à distance via internet, et de la diversité des situations susceptibles d'affecter la performance du Service, l'Éditeur n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Utiliser le Service conformément à sa destination, à la Documentation, aux présentes CGS et à toute réglementation applicable, notamment en matière de droit du travail, de protection des données, de représentation du personnel et de sécurité ;
- S'assurer de la conformité de l'usage qu'il fait du Service au regard de sa propre activité, de la nature de ses Utilisateurs et de ses besoins métier ;
- Ne pas faire un usage du Service qui pourrait porter atteinte aux droits de l'Éditeur, de ses ayants droit, de Salariés-Utilisateurs ou de tiers ;
- Ne pas tenter d'accéder, par quelque procédé que ce soit, à des parties du Service auxquelles il n'est pas autorisé, ni de contourner les mesures de sécurité ;
- Ne procéder à aucune opération de rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage du Service en dehors des cas légalement autorisés ;
- Ne pas utiliser le Service pour héberger, transmettre ou diffuser des contenus illicites, diffamatoires, injurieux, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Garantir l'exactitude et la licéité des données qu'il intègre dans la Plateforme ;
- Assurer la confidentialité des Identifiants et notifier sans délai à l'Éditeur toute utilisation non autorisée ;

- Coopérer de bonne foi avec l'Éditeur, notamment en lui communiquant toute information utile à la fourniture du Service et à la résolution des Anomalies ;
- S'acquitter du prix à bonne date.

Le Client est seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Service et des décisions prises sur la base des informations qu'il en tire, en particulier en matière de paie, de gestion du temps de travail, de discipline et de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 13 : POINTAGE ET GÉOLOCALISATION, CONDITIONS PARTICULIÈRES

13.1. Finalités

Le module de pointage permet l'enregistrement et le contrôle des horaires de travail et des temps de présence des Salariés-Utilisateurs. Le module de géolocalisation, lorsqu'il est activé, permet la localisation des Salariés-Utilisateurs aux fins limitativement fixées par la réglementation et la jurisprudence applicables.

13.2. Cadre juridique applicable au Client

Le Client, en qualité de responsable du traitement des Données de Pointage et de Géolocalisation de ses Salariés-Utilisateurs, s'engage en particulier à respecter :

- Les dispositions du Code du travail relatives à la durée du travail, à la sécurité et à la santé des travailleurs ;
- Les dispositions relatives à l'information et la consultation des instances représentatives du personnel, notamment l'article L. 2312-38 du Code du travail prévoyant la consultation du comité social et économique préalablement à l'introduction de tout traitement automatisé de gestion du personnel et de toute modification de celui-ci ;
- Les dispositions des articles L. 1222-4 et L. 1121-1 du Code du travail, encadrant la collecte de données concernant un salarié et les restrictions aux libertés individuelles dans l'entreprise ;
- L'obligation d'information individuelle préalable et loyale des Salariés-Utilisateurs ;
- Les principes de finalité, proportionnalité et minimisation issus du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés ;
- Les recommandations et référentiels de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en matière de pointage et de géolocalisation des véhicules et des collaborateurs ;
- La limitation des durées de conservation au strict nécessaire et la mise en œuvre d'un dispositif permettant la désactivation de la géolocalisation en dehors du temps de travail effectif.

13.3. Paramétrage par le Client

Le Client est seul responsable du paramétrage des modules de pointage et de géolocalisation, en particulier :

- Du périmètre des Salariés-Utilisateurs concernés ;
- Des plages horaires durant lesquelles la géolocalisation peut être activée ;
- Des modalités d'information des Salariés-Utilisateurs ;
- De la limitation à la finalité déclarée ;
- De la durée de conservation des Données de Pointage et de Géolocalisation.

L'Éditeur met à disposition les fonctionnalités permettant un paramétrage conforme mais ne se substitue pas au Client dans l'appréciation de la licéité de son usage.

13.4. Garantie du Client

Le Client garantit l'Éditeur contre toute réclamation, action ou demande émanant d'un Salarié-

Utilisateur, d'un représentant du personnel, d'une autorité de contrôle (CNIL, inspection du travail, etc.) ou de tout tiers, fondée sur un usage des modules de pointage et de géolocalisation non conforme à la réglementation applicable.

ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Titularité

La Plateforme, son code source et objet, les bases de données associées, les interfaces, l'identité visuelle, la Documentation, les marques, logos et noms de domaine, ainsi que toute évolution, sont la propriété exclusive de l'Éditeur ou de ses concédants. Ils sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, le cas échéant, du droit sui generis des bases de données prévu aux articles L. 341-1 et suivants du même code.

14.2. Droit d'utilisation

Sous réserve du paiement du prix et du respect des présentes CGS, l'Éditeur concède au Client, pour la durée du Contrat, un droit d'utilisation du Service personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, limité aux besoins propres du Client et au nombre d'Utilisateurs souscrits, dans le périmètre du Plan d'abonnement.

14.3. Restrictions

Le Client s'interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Éditeur ou dérogation légale impérative :

- De reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, distribuer, sous-licencier ou commercialiser tout ou partie du Service ou de la Documentation ;
- De procéder à toute opération de rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage du Service en dehors des cas prévus à l'article L. 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- De retirer, modifier, masquer toute mention de propriété intellectuelle ;
- D'utiliser le Service pour développer un produit concurrent ou pour le compte de tiers à titre commercial.

14.4. Marques

Aucune stipulation des présentes ne saurait être interprétée comme conférant au Client un droit quelconque sur les marques, logos ou signes distinctifs de l'Éditeur. Toute utilisation des marques de l'Éditeur par le Client est soumise à l'accord écrit et préalable de ce dernier.

14.5. Retours et suggestions

Le Client autorise l'Éditeur à utiliser librement, sans limitation de durée ni rémunération, tout retour d'expérience, suggestion, commentaire ou idée d'amélioration qu'il lui transmet relatif au Service.

ARTICLE 15 : DONNÉES DU CLIENT

15.1. Propriété des Données

Les Données du Client demeurent la propriété exclusive du Client. L'Éditeur n'acquiert aucun droit de propriété sur ces Données du fait du Contrat.

15.2. Droit d'usage limité

Le Client concède à l'Éditeur, pour la seule durée du Contrat et aux seules fins de l'exécution de ses

obligations, un droit d'hébergement, de reproduction, de représentation et d'adaptation technique des Données du Client strictement nécessaire à la fourniture du Service.

15.3. Données agrégées et anonymisées

L'Éditeur peut produire, à partir des Données du Client, des statistiques agrégées et irréversiblement anonymisées, au sens de l'avis 05/2014 du Groupe de l'article 29 et des lignes directrices du Comité européen de la protection des données, à des fins d'amélioration du Service, de mesure d'usage et de communication. Ces données ne permettent en aucun cas l'identification, directe ou indirecte, du Client, de ses Utilisateurs ou de ses Salariés-Utilisateurs.

15.4. Sauvegardes

L'Éditeur met en œuvre des dispositifs de sauvegarde dans les conditions précisées au DPA. Le Client est informé et accepte que les sauvegardes mises en œuvre par l'Éditeur sont destinées à assurer la continuité du Service, et ne se substituent pas aux obligations de conservation propres au Client.

ARTICLE 16 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET RGPD

16.1. Qualifications

Dans le cadre du Service :

- Le Client agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4 du RGPD pour les Données à Caractère Personnel qu'il intègre ou fait intégrer dans la Plateforme, en particulier celles relatives à ses Salariés-Utilisateurs ;
- L'Éditeur agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD, traitant ces Données pour le compte et sur instructions documentées du Client.
- S'agissant des données strictement nécessaires à la gestion de la relation contractuelle entre l'Éditeur et le Client (facturation, relations commerciales, support), chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement autonome.

16.2. Accord de traitement (DPA)

Les modalités de traitement des Données à Caractère Personnel par l'Éditeur pour le compte du Client sont précisées dans l'Annexe « Accord relatif au traitement des données à caractère personnel » (DPA), qui constitue le contrat de sous-traitance au sens de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD.

16.3. Obligations principales de l'Éditeur

Dans son rôle de sous-traitant, l'Éditeur s'engage notamment à :

- Ne traiter les Données à Caractère Personnel que sur instructions documentées du Client ;
- Garantir que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées (article 32 du RGPD) ;
- Assister le Client dans la mise en œuvre de ses propres obligations (réponses aux demandes des personnes concernées, analyses d'impact, consultations préalables, notifications de violations) ;
- Notifier au Client toute violation de Données à Caractère Personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Tenir un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client ;
- Au choix du Client, supprimer ou restituer les Données à Caractère Personnel à l'issue du Contrat, et détruire les copies existantes, sauf obligation légale de conservation ;

16.4. Sous-traitants ultérieurs

L'Éditeur est expressément autorisé à recourir à des Sous-traitants ultérieurs pour l'exécution du Service.

La liste des Sous-traitants ultérieurs est tenue à jour à l'Annexe « Sous-traitants ultérieurs ».

Toute modification fait l'objet d'une information préalable du Client, dans un délai permettant à ce dernier de formuler une objection motivée tirée du non-respect du RGPD.

16.5. Transferts hors Union européenne

Lorsque des traitements impliquent un transfert hors de l'Espace économique européen, l'Éditeur met en œuvre les garanties appropriées prévues aux articles 44 et suivants du RGPD, en particulier les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, et le cas échéant des mesures supplémentaires conformément à la jurisprudence Schrems II et aux recommandations du Comité européen de la protection des données.

16.6. Obligations du Client

Le Client s'engage en particulier à :

- Définir des finalités et bases légales conformes au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés ; assurer l'information préalable des personnes concernées, en particulier des Salariés-Utilisateurs, dans les conditions de l'article 13 du RGPD et de l'article L. 1222-4 du Code du travail ;
- Procéder, lorsque la réglementation l'exige, à l'information et la consultation des instances représentatives du personnel ;
- Tenir son propre registre des activités de traitement et, lorsque requis, réaliser une analyse d'impact ;
- Ne paramétrer ni utiliser le Service qu'en conformité avec les principes de licéité, finalité, minimisation, exactitude, limitation de la conservation, intégrité et confidentialité.

16.7. Données sensibles

Le Client s'interdit d'intégrer dans la Plateforme des Données à Caractère Personnel d'une nature particulière au sens de l'article 9 du RGPD (santé, opinions, vie sexuelle, etc.) ou des données relatives à des condamnations pénales et infractions au sens de l'article 10 du RGPD, en dehors des hypothèses strictement nécessaires à la finalité RH, dans le respect des bases légales applicables, et lorsque la Plateforme prévoit expressément un traitement de ces données dans la Documentation.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITÉ

17.1. Définition

Sont qualifiées d'« Informations Confidentielles » toutes les informations, sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, électronique, etc.), échangées entre les Parties dans le cadre du Contrat, et qui sont, soit identifiées comme confidentielles, soit qui devraient raisonnablement être considérées comme telles eu égard à leur nature, leur contenu ou les circonstances de leur divulgation.

17.2. Engagement

Chaque Partie s'engage, pour la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son terme, à :

- Préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie ;

- Ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution du Contrat ;
- Ne les communiquer qu'à ses préposés, sous-traitants ou conseils ayant un besoin légitime d'en connaître, et étant tenus à une obligation de confidentialité équivalente.

17.3. Exclusions

Ne sont pas couvertes par cette obligation les informations :

- Qui sont ou deviennent publiques sans manquement de la Partie réceptrice ;
- Qui étaient déjà en possession licite de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité ;
- Qui sont communiquées légitimement par un tiers non tenu à confidentialité ;
- Qui sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice ;
- Dont la divulgation est requise par une autorité administrative ou judiciaire compétente, à charge pour la Partie concernée d'en informer l'autre dans les meilleurs délais autorisés.

ARTICLE 18 : SÉCURITÉ

18.1. Mesures techniques et organisationnelles

L'Éditeur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques pesant sur le Service, conformément à l'état de l'art et à l'article 32 du RGPD.

18.2. Gestion des incidents

L'Éditeur déploie un dispositif de détection, de réponse et de notification des incidents de sécurité. Toute violation de Données à Caractère Personnel affectant le Client est notifiée à ce dernier dans les meilleurs délais après que l'Éditeur en a pris connaissance, dans les conditions du DPA.

ARTICLE 19 : GARANTIES

19.1. Garantie de conformité

L'Éditeur garantit que le Service est conforme à la Documentation. En cas de non-conformité dûment constatée et notifiée, l'Éditeur s'efforcera, dans le cadre de la maintenance corrective, de remédier à la non-conformité dans les délais prévus à l'Annexe « Niveau de service ».

19.2. Garantie de jouissance paisible

L'Éditeur garantit qu'à sa connaissance, le Service ne porte pas atteinte aux droits de tiers, notamment de propriété intellectuelle. En cas d'action en contrefaçon ou d'atteinte aux droits d'un tiers, l'Éditeur fera son affaire, à ses frais, de la défense du Client, sous réserve que celui-ci :

- L'en ait informé dans les meilleurs délais ;
- Lui ait laissé la conduite exclusive de la défense et des négociations ;
- Lui ait apporté toute la coopération raisonnablement nécessaire.

L'Éditeur pourra, à son choix : obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser le Service ; modifier le Service ; ou, si aucune de ces solutions n'est raisonnablement possible, résilier le Contrat moyennant remboursement de la partie non échue des sommes payées d'avance.

19.3. Exclusions de garantie

La garantie ne s'applique pas en cas :

- D'utilisation non conforme aux présentes CGS ou à la Documentation ;

- D'usage du Service en combinaison avec des logiciels, équipements ou contenus tiers non préconisés ;
- De modification du Service par un tiers non autorisé ;
- De défaut imputable au Client, à un Utilisateur ou à un tiers.

19.4. Exclusion implicite

À l'exception des garanties expressément prévues aux présentes, le Service est fourni « en l'état », sans aucune autre garantie expresse ou implicite, notamment d'adaptation à un usage particulier ou de continuité ininterrompue.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ

20.1. Nature de l'obligation

L'Éditeur est tenu à une obligation de moyens. Il ne saurait être tenu responsable d'un résultat déterminé hors les hypothèses où un engagement de résultat est expressément prévu aux présentes ou à leurs Annexes.

20.2. Plafond de responsabilité

La responsabilité de l'Éditeur, toutes causes confondues, est limitée, par année civile, au montant total hors taxes effectivement payé par le Client à l'Éditeur au titre du Contrat au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, ou, si le Contrat a moins de 12 mois, au montant payé depuis sa prise d'effet.

Cette limitation constitue un élément essentiel de l'équilibre économique du Contrat ; sans elle, l'Éditeur n'aurait pas contracté aux conditions financières convenues.

20.3. Dommages indirects

En aucun cas l'Éditeur ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, en ce compris notamment : perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires ou de marge brute, perte de clientèle, perte ou altération de données ne résultant pas directement d'un manquement à ses obligations, perte d'image, perte d'opportunités commerciales ou de chance, ou tout autre préjudice indirect.

20.4. Exceptions

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues aux articles 20.2 et 20.3 ne s'appliquent pas en cas :

- De faute lourde ou dolosive de l'Éditeur ;
- De manquement aux droits de propriété intellectuelle.

20.5. Responsabilité du Client

En tout état de cause, le Client demeure seul responsable :

- Du paramétrage et de l'usage du Service ;
- Des informations qu'il y intègre, importe ou diffuse ;
- Du respect, à l'égard de ses Salariés-Utilisateurs, des instances représentatives du personnel et des autorités, des obligations qui lui incombent en sa qualité d'employeur et de responsable du traitement.

20.6. Prescription

Toute action contre l'Éditeur doit, à peine de forclusion, être engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur, dans la limite des règles d'ordre public applicables.

ARTICLE 21 : ASSURANCE

L'Éditeur déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au titre de ses activités. Il s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat et à en justifier sur simple demande écrite du Client.

ARTICLE 22 : FORCE MAJEURE

22.1. Définition

Constitue un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment et sans que cette liste soit limitative considérés comme cas de force majeure, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de l'article 1218 du Code civil : catastrophes naturelles, incendies, inondations, épidémies, pandémies déclarées par l'autorité publique, guerres déclarées ou non, actes de terrorisme, émeutes, grèves générales ou nationales, mesures restrictives imposées par les pouvoirs publics, défaillances généralisées des réseaux de télécommunications ou de fourniture d'énergie.

22.2. Conséquences

La Partie affectée informe l'autre dans les meilleurs délais et met en œuvre toute mesure raisonnable pour limiter les effets de l'événement. L'exécution des obligations affectées est suspendue pour la durée de la force majeure, sans engagement de responsabilité de la Partie affectée.

Si l'événement perdure plus de trente (30) jours consécutifs, chacune des Parties peut résilier le Contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité de part et d'autre, sans préjudice du paiement des prestations effectivement exécutées.

ARTICLE 23 : RÉVERSIBILITÉ ET SORT DES DONNÉES

23.1. Principe

À la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'Éditeur s'engage à restituer au Client, à sa demande écrite formulée au plus tard trente (30) jours après la date d'effet de la résiliation, l'ensemble des Données du Client dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (par exemple : CSV, JSON, ou tout autre format précisé à la Documentation notamment XLSX pour certains modules).

23.2. Délai

La restitution intervient dans un délai raisonnable, et au plus tard trente (30) jours à compter de la demande du Client, sous réserve du paiement préalable de toutes sommes dues à l'Éditeur.

23.3. Tarification

Sauf stipulation contraire de la Commande, les opérations de réversibilité au-delà d'une extraction

standard sont facturées au temps passé, selon la grille tarifaire en vigueur. Les modalités précises figurent à l'Annexe « Grille tarifaire ».

23.4. Suppression

À l'issue du délai prévu à l'article 23.2 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la cessation du Contrat, l'Éditeur procède à la suppression définitive des Données du Client de ses systèmes actifs et, dans les meilleurs délais raisonnables, des supports de sauvegarde, sauf obligation légale de conservation.

23.5. Documentation

Le Client est informé que la responsabilité de la conservation des données au regard de ses propres obligations légales (livre de paie, durée du travail, etc.) lui incombe.

ARTICLE 24 : SOUS-TRAITANCE

L'Éditeur peut, sous sa pleine responsabilité, confier à des sous-traitants tout ou partie de l'exécution de ses prestations. La liste des Sous-traitants ultérieurs procédant à des traitements de Données à Caractère Personnel pour le compte du Client figure à l'Annexe correspondante et est tenue à jour. Les modalités d'agrément, d'opposition et de remplacement sont précisées au DPA.

ARTICLE 25 : CESSION ET TRANSFERT

25.1. Cession par le Client

Le Client ne peut céder, transférer ou apporter, à titre gratuit ou onéreux, ses droits et obligations au titre du Contrat à un tiers sans accord préalable et écrit de l'Éditeur, qui ne saurait être refusé sans motif légitime.

25.2. Cession par l'Éditeur

L'Éditeur peut librement céder, transférer ou apporter ses droits et obligations au titre du Contrat à toute société de son groupe ou dans le cadre d'une opération de fusion, scission, apport partiel d'actif ou cession totale ou partielle d'activité. Il en informe le Client par tout moyen écrit.

ARTICLE 26 : RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Sauf opposition écrite du Client notifiée à l'Éditeur, l'Éditeur est autorisé à mentionner le nom, la dénomination sociale et le logo du Client à titre de référence commerciale, sur tout support de communication, y compris en ligne, sans que cette mention puisse être assimilée à un partenariat ou à une caution.

ARTICLE 27 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties exécutent le Contrat en tant qu'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes ne saurait être interprétée comme créant entre elles une société de fait, une société en participation, un mandat, une représentation, un contrat de travail ou une coentreprise. Aucune Partie ne peut engager l'autre sans accord préalable.

ARTICLE 28 : CONVENTION DE PREUVE

28.1. Valeur probante

Les Parties conviennent, conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil, que les écrits sous

forme électronique échangés et conservés dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que les journaux applicatifs (logs), traces de connexion et enregistrements automatisés générés par le Service, ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier.

28.2. Signature électronique

Les Parties acceptent que la conclusion du Contrat, des Commandes et des avenants puisse intervenir par voie de signature électronique mise en œuvre par l'Éditeur ou un prestataire de confiance qualifié. Les Parties reconnaissent la pleine valeur juridique de la signature électronique dans les conditions des articles 1366 et 1367 du Code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014.

28.3. Mode de preuve

À titre de convention de preuve, l'Éditeur peut administrer la preuve par tout moyen, en particulier au moyen des données issues de ses systèmes d'information.

ARTICLE 29 : NOTIFICATIONS

29.1. Forme

Sauf disposition particulière des présentes prévoyant un formalisme renforcé (lettre recommandée avec accusé de réception), toute notification entre les Parties peut être effectuée valablement par courrier électronique, à l'adresse désignée par chaque Partie dans la Commande ou, à défaut, à toute adresse manifestement utilisée dans le cadre des échanges contractuels.

29.2. Mises en demeure

Les mises en demeure sont, sauf stipulation contraire, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Partie destinataire, ou par courriel à l'adresse de notification désignée.

29.3. Changement d'adresse

Toute modification des coordonnées de notification doit être communiquée à l'autre Partie sans délai.

ARTICLE 30 : MODIFICATION DES CGS

L'Éditeur se réserve la possibilité de modifier les présentes CGS pour les adapter à l'évolution du Service, à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, ou aux exigences de sécurité.

Les modifications sont notifiées au Client par tout moyen écrit avec un préavis de trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. À défaut d'opposition écrite du Client dans ce délai, les nouvelles CGS sont réputées acceptées.

En cas d'opposition motivée, et lorsque la modification entraîne une atteinte substantielle et défavorable à l'équilibre du Contrat, le Client peut résilier le Contrat sans pénalité par notification écrite reçue avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGS. À défaut, les CGS antérieures continuent de s'appliquer jusqu'au terme contractuel en cours.

ARTICLE 31 : STIPULATIONS DIVERSES

31.1. Intégralité de l'accord

Les présentes CGS, la Commande et leurs Annexes expriment l'intégralité de l'accord des Parties relativement à leur objet et se substituent à tout accord, écrit ou oral, antérieur portant sur le même objet.

31.2. Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat venait à être déclarée nulle, inopposable ou inapplicable, en tout ou en partie, par une juridiction compétente ou en raison d'une évolution législative ou réglementaire, les autres stipulations conserveraient leur plein effet. Les Parties s'efforceraient alors, de bonne foi, de remplacer la stipulation invalide par une stipulation valide et économiquement équivalente.

31.3. Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à une quelconque obligation du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir, à l'avenir, de ladite obligation.

31.4. Titres

Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient être utilisés pour interpréter les stipulations qu'ils introduisent.

31.5. Langue

Les présentes CGS sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi entre les Parties.

ARTICLE 32 : LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

32.1. Loi applicable

Les présentes CGS sont régies par le droit français.

32.2. Tentative de résolution amiable

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat, les Parties s'efforcent, préalablement à toute action judiciaire, de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend.

32.3. Médiation

Les Parties peuvent convenir de recourir à un médiateur indépendant. À défaut d'accord sur la personne du médiateur, la médiation pourra être conduite par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) ou tout autre centre de médiation convenu d'un commun accord.

32.4. Juridiction compétente

À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE, ET PAR DÉROGATION AUX RÈGLES DE COMPÉTENCE TERRITORIALE DE DROIT COMMUN, TOUS LITIGES AUXQUELS POURRAIT DONNER LIEU LE PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS CEUX RELATIFS À SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, SES CONSÉQUENCES, SERONT SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS, Y COMPRIS EN CAS DE RÉFÉRÉ, APPEL EN GARANTIE OU PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Cette clause attributive de juridiction est convenue entre commerçants au sens de l'article 48 du Code de procédure civile.

ANNEXE 1 : ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente Annexe constitue le contrat de sous-traitance au sens de l'article 28, paragraphe 3, du RGPD. Elle prévaut sur le corps des CGS en cas de contradiction relative à la protection des données à caractère personnel.

SECTION I : STIPULATIONS DE SOUS-TRAITANCE

1.1. Objet

L'Éditeur, en sa qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, traite, pour le compte du Client responsable du traitement, les Données à Caractère Personnel auxquelles il est susceptible d'accéder dans le cadre de la fourniture du Service.

1.2. Description des traitements

- Objet du traitement : mise à disposition de la Plateforme « Concorde Workforce » (interface web) et de l'application mobile compagnon « Concorde Workly » (destinée aux Salariés-Utilisateurs), hébergement, maintenance, support, évolution.
- Finalité : permettre au Client la gestion du temps de travail, des absences et congés, du pointage, de la géolocalisation et de la gestion RH de ses Salariés-Utilisateurs, ainsi que la préparation de la paie.
- Nature du traitement : hébergement, stockage, consultation, modification, extraction, sauvegarde, suppression ; accès en lecture par les équipes de l'Éditeur dans la stricte mesure nécessaire à la maintenance corrective et au support.
- Catégories de personnes concernées : salariés, anciens salariés, stagiaires, candidats, mandataires sociaux et toute personne dont les données sont traitées par le Client dans la Plateforme.
- Catégories de Données à Caractère Personnel : données d'identification (nom, prénom, NIR, coordonnées) ; données professionnelles (fonction, employeur, rémunération, contrat) ; Données de Pointage ; Données de Géolocalisation ; données bancaires (RIB pour la paie) ; données familiales et fiscales ; données de connexion (journaux applicatifs).
- Catégories de données sensibles : selon le paramétrage du Client, données de santé limitées aux justificatifs d'absence et arrêts de travail. L'accès à ces données par l'Éditeur est limité au strict nécessaire et soumis aux mesures renforcées de la Section II.
- Durée du traitement : durée du Contrat, augmentée des durées d'archivage légales applicables et du délai de réversibilité prévu à l'article 23 des CGS.
- Lieu(x) du traitement : Union européenne (France, datacenter OVHcloud à Roubaix ou Gravelines).

1.3. Instructions documentées

Les CGS et leurs Annexes valent instructions documentées au sens de l'article 28, paragraphe 3, sous a) du RGPD.

Toute instruction complémentaire est adressée par écrit au point de contact désigné par l'Éditeur (contact@concorde-tech.fr). L'Éditeur informe sans délai le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou des États membres relatives à la protection des données.

1.4. Obligations de l'Éditeur

L'Éditeur s'engage à :

- Ne traiter les Données à Caractère Personnel que sur instructions documentées du Client, y compris s'agissant des transferts vers un pays tiers, sauf obligation imposée par le droit auquel il est soumis ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données soient soumises à une obligation contractuelle ou légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles requises par l'article 32 du RGPD, telles que décrites à la Section II ;
- Respecter les conditions des paragraphes 2 et 4 de l'article 28 du RGPD pour le recours à un sous-traitant ultérieur, selon les modalités du paragraphe 1.5 ci-après ;
- Aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et compte tenu de la nature du traitement, à donner suite aux demandes des personnes concernées au titre des articles 12 à 22 du RGPD ;
- Aider le Client à se conformer aux obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification de violation, analyse d'impact, consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition ;
- Au choix du Client, supprimer ou restituer toutes les Données à Caractère Personnel à l'issue du Contrat, dans les conditions de l'article 23 des CGS, sauf droit de l'Union ou d'un État membre exigeant la conservation ;
- Mettre à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD, et permettre la réalisation d'audits dans les conditions du paragraphe 1.7.

1.5. Sous-traitants ultérieurs

Le Client autorise, par la conclusion du Contrat, le recours par l'Éditeur à des sous-traitants ultérieurs aux fins de l'exécution du Service. La liste des sous-traitants ultérieurs en vigueur à la date d'entrée en application figure à l'Annexe 4 (Sous-traitants ultérieurs).

L'Éditeur informe le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, par notification écrite avec un préavis minimal de trente (30) jours avant la date prévue d'entrée en vigueur.

Le Client dispose, pendant ce délai, de la faculté de formuler une objection motivée tirée du non-respect du RGPD. En cas d'objection légitime, les Parties recherchent de bonne foi une solution alternative dans un délai de trente (30) jours ; à défaut d'accord, le Client peut résilier le Contrat sans pénalité, par notification écrite, sans préjudice du paiement des prestations effectivement exécutées.

L'Éditeur impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, les mêmes obligations de protection des données que celles fixées par la présente Annexe. Il demeure pleinement responsable à l'égard du Client du respect par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

1.6. Notification des violations

L'Éditeur notifie au Client toute violation de Données à Caractère Personnel le concernant dans les meilleurs délais et au plus tard soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. La notification comporte, dans la mesure où ces informations sont disponibles à la date de notification, les

éléments énumérés à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD. Lorsque ces informations ne peuvent être communiquées en une seule fois, elles le sont de manière progressive sans retard indu.

1.7. Audit

Le Client peut demander la communication d'informations documentaires ou faire procéder à un audit sur site dans les conditions suivantes :

- Préavis écrit minimal de trente (30) jours ;
- Au maximum une (1) fois par année civile, sauf incident de sécurité dûment caractérisé concernant le Client ;
- Aux frais du Client ; par le Client lui-même ou par un tiers indépendant qu'il mandate, ledit tiers ne pouvant être un concurrent direct de l'Éditeur et étant lié par des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles du Contrat ;
- Pendant les heures et jours ouvrés en France, dans des conditions préservant la continuité du Service et la confidentialité des données des autres clients de l'Éditeur.

L'Éditeur peut satisfaire à son obligation de mise à disposition d'informations par la communication de toute documentation pertinente (politique de sécurité, attestations, rapports d'audit récents, certifications de l'hébergeur).

1.8. Assistance aux droits des personnes concernées

L'Éditeur met à la disposition du Client des fonctionnalités permettant à ce dernier de donner suite, par lui-même, aux demandes des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition). En cas de demande adressée directement à l'Éditeur, ce dernier la transmet sans délai au Client et n'y répond pas, sauf instruction documentée ou disposition légale impérative.

1.9. Transferts hors Union européenne

L'hébergement et le stockage des Données à Caractère Personnel sont assurés sur une infrastructure cloud située dans l'Union européenne (datacenter OVHcloud à Roubaix ou Gravelines, France).

Certains traitements accessoires (notification mobile, certification TLS, assistance par modèle de langage si le Client opte pour l'assistant IA Premium) peuvent impliquer des transferts hors de l'Espace économique européen.

La liste correspondante figure à l'Annexe 4.

Pour chacun de ces transferts, l'Éditeur met en œuvre les garanties appropriées des articles 44 et suivants du RGPD, en particulier les Clauses contractuelles types adoptées par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021, complétées, le cas échéant, par des mesures supplémentaires conformément aux recommandations 01/2020 du Comité européen de la protection des données.

Concernant l'assistant IA contextuel disponible sur le Plan Premium, le recours au service tiers OpenRouter Inc. (États-Unis) est désactivable par tenant ; sa mise en œuvre est conditionnée à un opt-in explicite du Client.

SECTION II : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES (Article 32 RGPD)

L'Éditeur met en œuvre, à l'état de l'art et selon une obligation de moyens, les mesures techniques et organisationnelles décrites ci-après.

Les mesures actuellement opérationnelles comprennent notamment :

- Chiffrement des communications par TLS version 1.2 ou supérieure ;
- Chiffrement au repos des bases de données contenant des données sensibles ;
- Hachage des mots de passe par BCrypt et chiffrement des jetons de rafraîchissement par AES ;
- Pseudonymisation des Données à Caractère Personnel lorsque techniquement pertinente ;
- Cloisonnement des environnements de développement, de pré-production et de production ;
- Journalisation des accès aux données sensibles, conservée pour une durée minimale de six (6) mois ;
- Application régulière des correctifs de sécurité ;
- Sauvegardes quotidiennes chiffrées hors site avec tests de restauration au moins mensuels ;
- Dispositifs anti-malware et de détection d'intrusion ;
- Vérification automatique des vulnérabilités des dépendances logicielles ;
- Politique de sécurité des systèmes d'information formalisée ;
- Sensibilisation du personnel et engagements de confidentialité ;
- Procédure de gestion des incidents ;
- Révocation des accès en fin de contrat des collaborateurs ;
- Désignation d'un référent technique sécurité.

Les mesures suivantes font l'objet d'un déploiement progressif selon l'évolution de l'infrastructure :

- Authentification multi-facteurs (TOTP) pour les accès aux fonctions sensibles ;
- Verrouillage progressif des comptes et alertes de connexion ;
- Fonctionnalités avancées de sécurité des applications mobiles (certificate pinning, blocage des captures d'écran, évaluation de la fiabilité de l'appareil).
- L'Éditeur s'engage à faire évoluer ces mesures en fonction de l'état de l'art et de l'évolution des risques, et à informer le Client de tout changement substantiel affectant le niveau de sécurité du Service.

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)

2.1. Définition des niveaux de gravité des Anomalies

- Critique (P1) : Anomalie rendant le Service totalement indisponible ou empêchant l'accès à une fonctionnalité essentielle (production des bulletins, pointage, géolocalisation) pour l'ensemble ou une part majeure des Utilisateurs ; aucun contournement possible. Exemples : Plateforme inaccessible ; impossibilité d'éditer les bulletins de paie ; perte d'accès aux données de pointage ;
- Majeure (P2) : Anomalie affectant une fonctionnalité essentielle sans la rendre totalement indisponible, ou affectant un nombre limité d'Utilisateurs ; contournement difficile ou partiel. Exemples : erreur de calcul sur une rubrique de paie ; rapport non généré ; lenteurs significatives ;
- Mineure (P3) : Anomalie non bloquante, sans impact opérationnel significatif ; contournement disponible. Exemples : erreur d'affichage cosmétique ; libellé erroné ; comportement non strictement conforme à la Documentation.

La qualification du niveau de gravité est effectuée de bonne foi par l'Éditeur, sur la base des éléments transmis par le Client. Le Client peut contester la qualification ; en pareil cas, les Parties se concertent dans un délai de deux (2) heures ouvrées.

2.2. Garantie de Temps d'Intervention (GTI) et Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)

- Critique (P1) : GTI 2 heures ouvrées / GTR 8 heures ouvrées.
- Majeure (P2) : GTI 8 heures ouvrées / GTR 2 jours ouvrés.
- Mineure (P3) : GTI 2 jours ouvrés / GTR 10 jours ouvrés.

La GTI court à compter de la réception, par l'Éditeur, d'une déclaration d'Anomalie conforme. La GTR correspond au délai entre la prise en charge et le rétablissement du Service ou la mise en place d'un contournement permettant la poursuite de l'exploitation.

2.3. Heures de service

- Heures ouvrées : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00, heure de Paris, hors jours fériés français.
- Anomalies P1 : prise en charge selon une astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans les conditions précisées par la Documentation et par les références de contact communiquées au Client à la souscription.

2.4. Modalités de déclaration

Les Anomalies sont déclarées par le Client via le canal indiqué dans la Documentation (plateforme de support, courriel ou téléphone selon le niveau)

La déclaration comporte, au minimum : description de l'Anomalie, captures d'écran ou éléments permettant la reproduction, date et heure de constatation, périmètre concerné, niveau de criticité proposé.

2.5. Disponibilité du Service

L'Éditeur s'engage à assurer une disponibilité mensuelle minimale de 99,0 % du Service, calculée sur l'environnement de production, hors plages d'exclusion.

Sont exclues du calcul :

- La maintenance planifiée, notifiée au Client au moins quarante-huit (48) heures à l'avance et réalisée autant que possible en dehors des heures ouvrées ;
- La maintenance d'urgence pour incident de sécurité, signalée a posteriori dans les meilleurs délais ;
- Les interruptions imputables à un cas de Force majeure ;
- Les interruptions imputables au Client, à un Utilisateur, à un tiers, à l'équipement, au réseau ou à la configuration du Client ;
- Les interruptions imputables aux infrastructures de télécommunication tierces.

La disponibilité est calculée selon la formule : $\text{disponibilité (\%)} = (\text{temps total} - \text{temps d'indisponibilité}) / \text{temps total} \times 100$, où le temps total correspond au nombre de minutes du mois civil concerné, hors plages d'exclusion.

2.6. Pénalités

En cas de non-respect dûment constaté des engagements ci-dessus, le Client peut bénéficier des avoirs forfaitaires suivants, venant en déduction de la facture du mois suivant :

- Non-respect GTI ou GTR P1 : 3 % de la mensualité concernée par incident, plafonné à 15 % par mois ;
- Non-respect GTI ou GTR P2 : 1 % de la mensualité concernée par incident, plafonné à 10 % par mois ;
- Non-respect GTI ou GTR P3 : 0,25 % de la mensualité concernée par incident, plafonné à 5 % par mois ;
- Disponibilité mensuelle inférieure à 99,0 % : 1 % de la mensualité par tranche de 0,5 % manquant ;
- Disponibilité mensuelle inférieure à 95,0 % : constitue un manquement grave ouvrant droit à la procédure de mise en demeure visée à l'article 8.4 des CGS.

Les avoirs sont cumulables dans la limite globale de 30 % de la mensualité du mois concerné. Ces avoirs constituent le remède exclusif du Client à raison du non-respect du SLA, sauf faute lourde ou dolosive de l'Éditeur, conformément à l'article 9.4 des CGS.

2.7. Conditions d'octroi

Pour bénéficier des avoirs SLA, le Client doit en faire la demande écrite dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du mois concerné, être à jour de ses paiements et avoir respecté ses propres obligations contractuelles, notamment de coopération.

2.8. Reporting

Sur demande raisonnable du Client, et à tout le moins une fois par trimestre dans le cadre d'une revue de service, l'Éditeur communique un récapitulatif des incidents traités, des temps de prise en charge et de rétablissement, et du taux de disponibilité observé.

2.9. Continuité et reprise d'activité

L'Éditeur met en œuvre une politique de sauvegarde. L'objectif de point de reprise (RPO) est fixé à

vingt-quatre (24) heures et l'objectif de temps de reprise (RTO) à quatre (4) heures à compter de la détection de l'incident, pour les incidents majeurs affectant la production.

Ces objectifs constituent des engagements de moyens, dimensionnés pour le niveau de disponibilité 99,0 % défini au paragraphe 2.5.

ANNEXE 3 : GRILLE TARIFAIRE

Tous les prix figurant à la présente Annexe sont exprimés en euros, hors taxes. La TVA et toute taxe légalement applicable sont en sus, à la charge du Client. Les tarifs effectifs et tout module additionnel sont confirmés dans la Commande.

3.1. Abonnements

- Plan Starter : 29,50 € HT par mois, incluant un usage pour jusqu'à dix (10) Salariés-Utilisateurs. Au-delà : 4,90 € HT par Salarié-Utilisateur supplémentaire et par mois. Périodicité mensuelle ou annuelle, au choix du Client.
- Plan Standard : 59,50 € HT par mois, incluant un usage pour jusqu'à vingt-cinq (25) Salariés-Utilisateurs. Au-delà : 6,90 € HT par Salarié-Utilisateur supplémentaire et par mois. Périodicité mensuelle ou annuelle, au choix du Client.
- Plan Premium : 119,00 € HT par mois, incluant un usage pour jusqu'à cinquante (50) Salariés-Utilisateurs. Au-delà : 9,90 € HT par Salarié-Utilisateur supplémentaire et par mois. Périodicité mensuelle ou annuelle, au choix du Client. Le Plan Premium inclut l'assistant IA contextuel, soumis à un opt-in explicite du Client dans les conditions de la Section I, paragraphe 1.9, de l'Annexe 1.

3.2. Période d'essai

Une période d'essai gratuit de trente (30) jours est ouverte à la souscription, sans communication préalable de coordonnées bancaires, sur le Plan d'abonnement choisi, dans les conditions de l'article 8.2 des CGS.

3.3. Modalités de paiement

L'abonnement est prélevé par carte bancaire à chaque échéance, via la solution Stripe Checkout, dans les conditions de l'article 7.3 des CGS. Le virement bancaire ou le prélèvement SEPA peut être accepté sur option mentionnée dans la Commande.

3.4. Dépassements et options activées en cours de période

Le nombre de Salariés-Utilisateurs facturé est ajusté automatiquement, en fonction du nombre effectif d'employés actifs constaté dans la base du Client. Tout dépassement de la volumétrie incluse au Plan donne lieu à facturation au tarif unitaire par Salarié-Utilisateur supplémentaire indiqué au paragraphe 3.1.

3.5. Prestations associées (sur devis)

Les prestations suivantes sont souscriptibles à tout moment, indépendamment du Plan d'abonnement, et font l'objet d'un devis dédié et d'une Commande contractualisée distincte :

- Formation des administrateurs (en visio ou présentielle) ;
- Accès à l'API publique (token dédié, quota de requêtes, environnement de bac à sable) ;
- Hébergement dédié (instance isolée, ressources réservées, plan de sauvegarde renforcé) ;
- Pen-test annuel par un cabinet partenaire ;
- Connecteurs ERP ou paie standards (Sage, Cegid, Silae) ;
- Connecteurs ERP personnalisés ;
- Assistance à la reprise de données depuis un outil tiers ;
- Onboarding Premium (kick-off, paramétrage initial, formation administrateur et manager) ;
- Coaching personnalisé (visio, demi-journée, journée complète) ;
- Support prioritaire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (SLA de réponse renforcé) ;
- Stockage supplémentaire pour le coffre-fort numérique ;
- Domaine personnalisé.

Les prestations associées sont facturées en euros hors taxes ; sauf accord particulier, les factures correspondantes sont payables à trente (30) jours net.

3.6. Révision tarifaire

Les tarifs sont révisables dans les conditions de l'article 7.6 des CGS. L'Éditeur peut, à cette occasion, appliquer une indexation par référence à la dernière variation publiée de l'indice SYNTEC (indice de référence pour les prestations intellectuelles).

3.7. Réversibilité

Les opérations de réversibilité prévues à l'article 23 des CGS sont incluses dans l'abonnement pour l'extraction standard des Données du Client dans un format structuré et lisible par machine.

Les prestations excédant l'extraction standard sont facturées au temps passé, selon un taux journalier moyen précisé dans la Commande ou sur devis.

ANNEXE 4 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

4.1. Sous-traitants ultérieurs en vigueur à la date d'entrée en application

La liste ci-après recense les sous-traitants ultérieurs auxquels l'Éditeur a recours pour l'exécution du Service.

- OVHcloud (OVH SAS) — France (datacenter Roubaix ou Gravelines) — Hébergement du serveur dédié et des sauvegardes Object Storage — Toutes les Données du Client (base de données, fichiers téléversés, journaux) — Contrat de services et accord de traitement OVHcloud, certification ISO/CEI 27001 de l'hébergeur, infrastructure située dans l'Union européenne.
- Stripe Payments Europe Ltd — Irlande — Encaissement des abonnements, traitement des paiements par carte bancaire, gestion des remboursements automatisés — Identité du Client administrateur, raison sociale, identifiant entreprise, montants, adresse IP de paiement, quatre derniers chiffres de la carte (la carte n'étant jamais stockée par l'Éditeur) — Accord de traitement Stripe, certification PCI-DSS niveau 1.
- Have I Been Pwned — Royaume-Uni — Vérification, à la création du Compte et au changement de mot de passe, du caractère compromis du mot de passe choisi — Aucune Donnée à Caractère Personnel n'est transmise au prestataire : seuls les cinq premiers caractères hexadécimaux du SHA-1 du mot de passe sont envoyés, conformément au protocole de k-anonymity ; ni l'identité de l'Utilisateur ni le mot de passe en clair ne sortent du système d'information de l'Éditeur. À ce titre, l'opération n'est pas qualifiée de transfert de Données à Caractère Personnel au sens du chapitre V du RGPD. Le Royaume-Uni bénéficie en outre d'une décision d'adéquation de la Commission européenne.
- API Recherche d'entreprises (DINUM) — France — Vérification du numéro SIRET à la création du Compte — Numéro SIRET, donnée d'identification publique au sens du Code de commerce — Service public de l'État, donnée publique légalement.
- API CBE — Belgique — Vérification du numéro BCE à la création du Compte — Numéro BCE, donnée publique au sens du droit belge — Donnée publique, transfert intra-UE.
- OpenRouter Inc. — États-Unis — Inférence de modèle de langage pour l'assistant IA contextuel (disponible sur le Plan Premium uniquement, soumis à un opt-in explicite du Client) — Extraits de documents et requêtes formulées par les Utilisateurs Premium ayant activé la fonctionnalité — Transfert encadré par les Clauses contractuelles types adoptées par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission ; sous-traitant désactivable au niveau du tenant.
- Expo Inc. (Expo Push API) — États-Unis — Distribution des notifications push aux applications mobiles « Concorde Workly » — Jeton de push (chaîne opaque non identifiante), corps de la notification (conçu sans données sensibles détaillées) — Transfert encadré par les Clauses contractuelles types.

- OVHcloud (service SMTP) — France — Envoi des courriers électroniques transactionnels (notifications, alertes de sécurité, courriels d'onboarding) — Adresse de courriel du destinataire, contenu du message — Inclus dans le contrat OVHcloud, France.
- ISRG (Let's Encrypt) — États-Unis — Délivrance et renouvellement des certificats TLS pour les noms de domaine de la Plateforme — Aucune Donnée à Caractère Personnel d'Utilisateur n'est transmise ; uniquement les noms de domaine, publiés en tout état de cause sur les journaux de transparence des certificats — Pas de DPA requis.
- Apple Inc. (Apple Push Notification service) et Google LLC (Firebase Cloud Messaging) — États-Unis — Acheminement des notifications push respectivement sur iOS et Android, lorsque les Utilisateurs ont autorisé les notifications dans les paramètres de leur système d'exploitation — Jetons APNs et FCM, corps de la notification — Inhérents aux écosystèmes Apple et Google ; opt-in via les permissions du système d'exploitation ;
- CONDORI SARL (RNE B2515362006) — Maintenance corrective et évolutive de la Plateforme, correction d'anomalies - Susceptible d'accéder exceptionnellement, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution des opérations de maintenance ou à la correction d'une anomalie signalée, à certaines Données du Client présentes dans la Plateforme, en lecture par défaut et, à titre exceptionnel, en écriture (opérations tracées)

4.2. Mise à jour de la liste

La présente liste est tenue à jour par l'Éditeur. Toute modification donne lieu à information préalable du Client dans les conditions de la Section I, paragraphe 1.5, de l'Annexe 1, avec un préavis minimal de trente (30) jours.

La version à jour de la liste peut être obtenue par simple demande adressée à l'Éditeur.